Enquete publique, Demande à diabrisation les E. Salvai Knone Cairs, Revenun vaugris

Réf: **Décision** N° **E17000266/38**

Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté N° **DDPP-IC-2017-09-10** Préfecture de l'Isère

<u>Département de L'ISERE</u> Commune de REVENTIN-VAUGRIS (38121)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2017

relative à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

déposée par la société SARVAL-RHONE CUIRS

pour la régularisation administrative d'une activité de préparation de peaux et cuirs

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Les conclusions motivées se trouvent <u>sur un document séparé.</u> (Article R.123-19 du code de l'environnement)

Le commissaire-enquêteur Raymond ULLMANN

Sommaire

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2 - PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE	4
3 – PRESENTATION SOMMAIRE DU PETITIONNAIRE	4
4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
4.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 4.2 - ARRETE ET DATES DE L'ENQUETE. 4.3 - MESURES DE PUBLICITE	6 6
5 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	8
- 5.1 – UNE COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE (4 PAGES) - 5.2 – UN PREAMBULE RAPPELANT L'OBJET DU DOSSIER (1 PAGE) - 5.3 – LES TEXTES DE BASE APPLICABLES AUX ICPE (5 PAGES) 5.4 – UN RESUME NON TECHNIQUE (10 PAGES) 5.5 – UNE ETUDE D'IMPACT (96 PAGES) 5.6 – UNE ETUDE DE DANGERS (35 PAGES) 5.7 – LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL (6 PAGES) 5.8 – LES ANNEXES & PLANS.	
6 – EXAMEN DU DOSSIER ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	18
7- AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES	20
- 7.1 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 7.2 – AVIS DE L'ARS 7.3 – AVIS DU SDIS 7.4 – AVIS DE LA DIRECCTE 7.5 – AUTRES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES 7.6 – AVIS DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE D'AFFICHAGE	21 21 21
8- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
8.1. Observations ecrites	
9 – EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE	25
10 _ ANNEYES	27

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société SARVAL-RHONE CUIRS, maître d'ouvrage, a repris en juillet 2016 l'activité de la société ALLAMANCHE, implantée dans la zone industrielle de Vaugris, au nord de la commune de Reventin Vaugris, en rive gauche du Rhône.

Le site est dévolu depuis 1997 à deux activités :

- transport public de sous-produits animaux et matières organiques,
- collecte et traitement de peaux.

Le maitre d'ouvrage a déposé à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement un dossier, réceptionné le 19 juin 2017, en vue d'obtenir une régularisation pour l'autorisation d'exploiter un établissement de préparation de cuirs et peaux situé route du Barrage (zone industrielle) à REVENTIN-VAUGRIS (38121).

Rappel succinct de la procédure à destination du public :

Toute exploitation industrielle susceptible de créer des risques pour l'environnement (pollutions, nuisances...) est soumise à la procédure des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées (notamment dans le code de l'environnement) sont énumérées dans une <u>nomenclature</u> qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation notamment pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Pour les installations présentant les risques ou dangers les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant la maitrise des risques pour chaque nomenclature concernée.

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet peut autoriser ou refuser l'exploitation des installations sur le site objet de cette enquête.

Dans le cas présent, la demande d'autorisation d'exploiter a été faite à titre de régularisation. Les quantités produites ayant désormais dépassé le seuil maximal préalablement autorisé, le pétitionnaire doit donc régulariser sa situation administrative dans le cadre d'un régime d'autorisation.

L'activité conduite sur le site par la SARL ALLAMANCHE disposait initialement d'un arrêté préfectoral d'autorisation N° 2004-1429 en date du 19 novembre 2004. Suite aux modifications intervenues dans l'activité, un arrêté de mise à jour de classement N° 2012-124-0026 a été délivré à la SARL ALLAMANCHE le 03 mai 2012.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son appréciation que l'enquête publique peut recueillir auprès du public.

Pour le dossier en question, l'enquête se déroule sur le seul territoire de la commune concernée, en l'occurrence Reventin-Vaugris. L'enquête publique a une durée minimale de un mois, avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours supplémentaires sur l'initiative du commissaire-enquêteur : aucune prorogation d'enquête n'a été nécessaire pour le présent projet.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédige d'une part un rapport dans lequel il

. . .

relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies; il rédige d'autre part, dans un document séparé, ses **conclusions motivées**, en précisant si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

En outre, il envoie son rapport et ses conclusions au Préfet, avec copie au Président du Tribunal Administratif. Ces documents sont tenus à la disposition du public, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur, en mairie et en préfecture. Ils sont aussi disponibles sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Principales références réglementaires pour la présente enquête publique :

- Code de l'environnement Livre ler et Livre V, et notamment :
- * articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 relatifs aux enquêtes publiques ;
- * articles L.181-1 à L.181-28 et R.181-1 à R.181-54 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- * articles L.512-1, L.512-5, L.512-14 à L.512-20, R.512-1, R.512-34 à R.512-37 et R.512-68 à R.512-81 relatifs aux installations classées soumises à autorisation.

2 - PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

(Sources : dossier d'enquête + recherches sur internet)

Reventin-Vaugris est un village de caractère, situé à 40 km au Nord de Lyon et à 95 km à l'Ouest de Grenoble.

La commune, située à la limite Ouest du département de l'Isère, au bord du Rhône, relève du canton de Vienne-2 et de l'arrondissement de Vienne. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo). Elle a connu une croissance régulière de sa population au cours des dernières décennies. Le dernier recensement (2013) donne précisément le nombre de 1786 habitants.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, celle de la Région de Condrieu (Rhône) et la commune de Meyssiez vont fusionner pour devenir "Vienne-Condrieu Agglomération".

Une zone industrielle, où se situe notamment la société SARVAL-RHONE CUIRS, est implantée dans le secteur Nord-Ouest de la commune, au bord de l'autoroute A7. A noter que le projet de construire un demi-échangeur sur le territoire communal est actuellement en débat au sein des élus et de la population.

3 – PRESENTATION SOMMAIRE DU PETITIONNAIRE

(Sources : dossier d'enquête + recherches sur internet + informations du Maître d'Ouvrage)

- Identification du Maître d'Ouvrage :

- Raison sociale : SARVAL-RHONE CUIRS

- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

- Capital: 152 000 Euros

- Siège social : Zone Industrielle de Vaugris - 38121 REVENTIN-VAUGRIS

Tél: 04 74 85 95 43

- Adresse du site objet de l'enquête : idem

- Numéro SIRET : 411 586 431 00024

- Code NAF: 4941A (transports routiers de fret interurbains)

- Activité de l'établissement objet de la demande : transport de sous-produits animaux ; collecte et traitement de peaux.
- Représentant légal et signataire de la demande : Monsieur Romain GUYON, Président
- Personne en charge du dossier : Madame Mallory CHOUPAY, Responsable de Site
- CA 2016 = 5 008 791 €
- Effectif sur le site : 40 salariés en 2017

- Présentation simplifiée du Groupe

- Chiffres clés du Groupe RETHMANN (groupe familial allemand) :
 - CA 2014 = 12 200 M€
 - Effectifs 2014 = 63000
 - Nombre de sites dans le monde = 1039 (550 sociétés dans 39 pays)

Le Groupe RETHMANN est principalement composé de trois branches :

Environnement : REMONDISLogistique : RHENUS LOGISTICS

- Bio-Industries : SARIA

Le site de SARVAL-RHONE CUIRS est une filiale du Groupe SARIA dont les chiffres clés sont les suivants :

- CA 2014 = 1 600 M€
- Effectifs 2014 = 6 800
- Nombre de sites en Europe = 127

Ce site SARVAL est principalement dédié à la valorisation des coproduits issus de la chaîne alimentation, en totalité pour les cuirs : c'est le seul établissement de ce type dans le Groupe.

A noter que les sites, mentionnés dans le dossier d'enquête, de Bayet (03), Cruas (07), Viriat (01) et Corbas (69), approvisionnés en sous-produits par le site de SARVAL-RHONE CUIRS appartiennent à la société SECANIM, qui est aussi une filiale du Groupe SARIA.

4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaireenquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique par décision N° E17000266/38 en date du 27 juin 2017 (Copie en ANNEXE 01).

Après avoir vérifié mon indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions que j'exerce ou que j'ai exercées, notamment vis-à-vis de la SAS SARVAL-RHONE CUIRS, Maître d'Ouvrage, j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Comme le stipule l'article R.123-4 du code de l'environnement, j'ai envoyé à Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble une déclaration sur l'honneur attestant mon indépendance concernant le projet.

4.2 - Arrêté et dates de l'enquête

Par Arrêté Préfectoral N° DDPP-IC-2017-09-10 du 21 septembre 2017 il a été prescrit une enquête publique pendant 32 jours consécutifs du lundi 16 octobre au jeudi 16 novembre 2017 inclus (Copie en ANNEXE 02).

Les dispositions de cet arrêté ont été préparées en concertation suite à ma visite le 05 septembre 2017 dans les locaux de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : Direction Départementale de la Protection des Populations (contact : Madame Isabelle DEMOND, Service Installations Classées).

Afin de rendre au public l'information la plus accessible possible, notamment pour les personnes ayant des horaires de travail non flexibles, j'ai veillé à ce que les dates des permanences soient bien réparties pendant toute la durée de l'enquête, avec des jours et horaires différents. C'est ainsi qu'un matin et deux après-midis ont été fixés avec des jours différents selon les semaines.

La première permanence a été programmée dès l'ouverture de l'enquête. De même la dernière permanence a été programmée à la clôture de l'enquête afin de recevoir le public jusqu'au dernier moment.

Trois permanences du commissaire-enquêteur de trois heures chacune ont été planifiées pour l'enquête :

- Lundi 16 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 27 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 16 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

4.3 - Mesures de publicité

□ Avis d'enquête publique

Un avis au public, précisant notamment la nature du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les dates des permanences a été publié et affiché sur les panneaux des trois mairies concernées (Copie en ANNEXE 03).

En effet, le rayon d'affichage autour de l'installation tel que mentionné dans l'article R.181-36-4° du code de l'environnement est de **1 km** (voir les rubriques de la nomenclature dans le chapitre 5 du présent rapport). Dans le périmètre correspondant sont donc incluses trois communes :

- * REVENTIN-VAUGRIS (Isère)
- * VIENNE (Isère)
- * AMPUIS (Rhône)

Suite à ma visite sur les lieux, j'ai vérifié le vendredi 06 octobre 2017 l'affichage de cet avis devant les trois mairies concernées et sur le site, avec le constat suivant :

- Mairie de Reventin-Vaugris : affiches au format A3 (noir sur fond blanc) sur le panneau officiel à l'extérieur et dans le hall d'accueil ;
- Mairie de Vienne : affiche au format A3 (noir sur fond blanc) sur le panneau officiel à l'extérieur ;
- Mairie d'Ampuis : affiche au format A3 (noir sur fond blanc) sur le panneau officiel à l'extérieur :
- Site de Sarval-Rhône Cuirs à Reventin-Vaugris : affiche implantée face au hall d'accueil des visiteurs. Cette affiche, bien lisible et visible des voies publiques, répondait aux exigences à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant ses caractéristiques et dimensions : affiche de format A2 reproduisant l'avis sur fond jaune notamment.

☐ Insertions dans la presse

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de quatre parutions dans la presse régionale dans les délais légaux, soit deux parutions dans deux journaux régionaux, l'une au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et l'autre dans les huit premiers jours de l'enquête :

- « Le Dauphiné Libéré » : parution les 29 septembre et 20 octobre 2017 (Copies en ANNEXE 04) ;
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné» : parution les 29 septembre et 20 octobre 2017 (Copies en ANNEXE 05).

Autres publicités

Dans le respect des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, la Préfecture de l'Isère a publié dès le 26/09/2017 sur son site internet www.isere.gouv.fr au format PDF :

- l'avis d'enquête publique ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique ;
- la lettre de demande du maître d'ouvrage pour l'autorisation ;
- le résumé non-technique du dossier d'enquête ;
- un extrait du dossier contenant notamment les textes de base applicables aux ICPE, le déroulement de la procédure d'autorisation, l'identité du demandeur, la présentation de l'établissement et la liste des rubriques de la nomenclature concernée.

A partir du 02/10/2017 et pendant toute la durée de l'enquête, la liste des documents mis en lignes a été modifiée de la façon suivante :

- l'avis d'enquête publique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le résumé non-technique du dossier d'enquête ;
- un extrait du dossier contenant notamment les textes de base applicables aux ICPE, le déroulement de la procédure d'autorisation, l'identité du demandeur, la présentation de l'établissement et la liste des rubriques de la nomenclature concernée.

La mise en ligne de l'arrêté préfectoral et de la lettre de demande a donc été supprimée et remplacée par celle de l'avis de l'autorité environnementale.

Dès l'ouverture de l'enquête le 16/02/2017 et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête au complet a aussi été mis en ligne, sous la forme de 5 fichiers PDF :

- présentation du projet ;
- procédures et textes réglementaires ;
- étude d'impact ;
- étude de dangers ;
- annexes et plans.

- Commentaire du commissaire-enquêteur :

Il est à noter que la Préfecture du Rhône n'a publié aucun élément du dossier d'enquête sur son site internet, pas même l'avis d'enquête, et je le déplore.

4.4. Visite des lieux et échanges avec le Maître d'Ouvrage

Après examen complet du dossier d'enquête, j'ai demandé à rencontrer le maître d'ouvrage pour lui faire part de mes premières observations relatives au dossier et pour visiter les installations afin de bien appréhender les différents éléments du dossier.

C'est ainsi qu'une réunion sur le site a eu lieu vendredi 06 octobre 2017 en présence de :

- Madame Mallory CHOUPAY, Responsable de Site;
- Madame Aude GIMBLETT, Responsable du Service Environnement (Groupe SARIA).

Cette réunion a été suivie d'une visite des lieux très complète où j'ai pu obtenir toutes les précisions demandées.

Tout au long de l'enquête, d'autres échanges ont lieu avec le maître d'ouvrage, notamment par voie électronique, me permettant ainsi de recevoir dans les meilleurs délais des documents complémentaires suite à mes demandes.

4.5. Modalités et climat de l'enquête

Le siège de l'enquête a été réglementairement la mairie de Reventin-Vaugris, lieu unique pour les permanences du commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête le public intéressé pouvait y prendre connaissance du dossier complet (en deux exemplaires) et consigner ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences. Ce registre d'enquête, à feuillets non mobiles et préalablement cotés, a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête. Il a également été ouvert puis clos par mes soins.

La Mairie de Reventin-Vaugris m'a réservé un très bon accueil, et m'a assuré de son entière collaboration. En particulier, toutes les informations complémentaires et les photocopies de documents demandées pour les besoins de l'enquête m'ont été fournies dans les meilleurs délais.

La salle réservée pour les permanences, local clos situé à proximité immédiate de l'entrée de la mairie et indépendant des autres pièces, était tout à fait adaptée pour recevoir le public dans les meilleures conditions de confort, permettant ainsi au public de s'exprimer en toute liberté.

Grâce à toutes ces dispositions les permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées sans incident et dans le calme.

5 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

(Le Maître d'œuvre du dossier, daté de Janvier 2017, est le Cabinet GESsec à Saint Jean Saint Maurice sur Loire. Afin de ne pas alourdir inutilement le présent rapport, seules les têtes de chapitre des différents documents sont reprises ci-dessous : sauf exception, les sous-chapitres de niveaux inférieurs ne sont pas mentionnés.)

Le dossier d'enquête qui a été mis à la disposition du public contient 8 pièces : toutes ces pièces ont été paraphées par le commissaire enquêteur sur leur page titre et sur leur sommaire avant l'ouverture de l'enquête. En résumé :

- 5.1 une copie de l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique (4 pages)
- 5.2 un préambule rappelant l'objet du dossier (1 page)
- 5.3 les textes de base applicables aux ICPE (5 pages)
- 5.4 un résumé non technique (10 pages)
- 1°) Présentation du site et objet de la demande
- 2°) Résumé non technique de l'étude d'impact
- 3°) Résumé non technique de l'étude de danger
- 5.5 une étude d'impact (96 pages)
- -5.5.1 Partie I : Notice de renseignements (17 pages)
- -1°) Identité du demandeur
- 2°) Présentation de l'établissement

A noter que, pour la situation administrative actuelle, parmi les activités classées au titre de l'arrêté préfectoral du 03/05/2012 et soumises à autorisation, le niveau autorisé pour l'établissement n'est que de 800 peaux par jour maximum dans la rubrique 2350 de la nomenclature (tanneries, mégisseries).

- 3°) Activités et projet

Deux activités distinctes sont présentes sur le site :

- a) Le transport de sous-produits animaux et matières organiques avec des véhicules dédiés, avec collecte dans les abattoirs ou ateliers de découpe pour approvisionner d'autres sites du groupe SARIA. Cette activité ne relève d'aucune rubrique ICPE.
- b) L'activité de collecte / traitement des peaux est assurée par du personnel spécialisé avec une flotte de camions dédiés appartenant à SARVAL-RHONE CUIRS ainsi que par des transporteurs dans les départements voisins. Des personnes spécialisées sont chargées d'un part du salage des peaux (dans le bâtiment nord) et d'autre part du dessalage et du tri (dans le bâtiment sud). Cette activité relève de plusieurs rubriques ICPE.

Le processus de traitement est représenté notamment par un synoptique. Le flux de production (très simplifié) peut être décrit de la façon suivante :

- 1 Réception des peaux fraîches en pal box ou en vrac
- 2 Stockage à 0°C
- 3 Salage à plat
- 4 Ressuage à température ambiante
- 5 Dessalage (retrait excès de sel)
- 6 Pliage Tri
- 7 Stockage en chambres froides (< 8°C)
- 8 Expédition

En 2015, le traitement a porté sur 340 400 peaux salées.

Actuellement, le tonnage collecté et la quantité de peaux salées stockées ont augmenté par rapport à ceux autorisés dans l'arrêté préfectoral de 2012 : ce dossier est établi pour la mise à jour des tonnages autorisés.

Par ailleurs, un important projet de modernisation de l'installation est en cours. Il est notamment prévu :

- la réfection des sols et des réseaux d'évacuation des eaux dans la zone salage ;
- la création d'une chambre froide pouvant accueillir 1000 peaux en moyenne et 1400 peaux en pointe ;
- l'aménagement d'une aire de lavage des pal-boxes dans le bâtiment ;
- la surélévation des murs du hangar de stockage de sel ;
- la rénovation des sols et des réseaux pour fiabiliser la séparation des réseaux eaux usées / eaux pluviales ;
- l'amélioration des postes de travail pour le retournement et l'accrochage des peaux.

Le nombre de peaux susceptibles d'être réceptionnées par jour sur le site sera au maximum de 1400 soit 70 tonnes / jour.

- 4°) Equipements industriels connexes
- alimentation électrique
- installations de compression
- charges d'accumulateurs
- stockages et distribution d'hydrocarbures
- stockage de palettes et plateaux
- produits chimiques

-5°) Activités classées exercées

Le tableau ci-dessous présente les rubriques de la nomenclature des ICPE sous lesquelles l'activité de SARVAL-RHONE CUIRS est répertoriée.

N° rubrique	Désignations des activités	Caractéristiques quantitatives	Régime	Rayon d'affichage
2350	Tanneries, mégisseries, et toute opération de préparation des cuirs et peaux à l'exclusion des opérations de salage en annexe des abattoirs et de la teinture	1 400 peaux par jour maximum (70 tonnes)	А	1 km
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs La capacité de stockage étant supérieure à 10 tonnes	2 000 tonnes	D	
4802-2-a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés (équipements frigorifiques > 2 kg) Quantité cumulée susceptible d'être présente supérieure à 300 kg	402 kg	DC	
1435	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 500 m³ par an	410 m³ par an	NC	
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Palettes et plateaux 2 zones distinctes pour un total de 115 m ³	NC	
4734-1	Stockage de produits pétrollers spécifiques en stockages enterrés avec détection de fuite Quantité totale susceptible d'être présente y compris dans les cavités souterraines inférieure à 250 t	Gazole (cuve enterrée) 45 t	NC	
4734-2	Stockage de produits pétroliers spécifiques autres qu'enterrés Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 50 t	Gazole non routier 27 t	NC	

A = Autorisation, D = Déclaration, DC = Déclaration avec Contrôle Périodique, NC= Non Classé

A noter que, après vérification des règles de dépassement direct et de dépassement indirect, le dossier précise que l'établissement n'est pas soumis à la législation Seveso.

-5.5.2 - Partie II : Evaluation de l'impact sur l'environnement (52 pages)

- 1°) Elaboration de l'étude d'impact
- 2°) Compatibilité aux plans et programmes
- 3°) Le site

Dans le chapitre "patrimoine naturel", un tableau récapitule une liste de 10 ZNIEFF (Zones Naturelles d Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques), dont les distances au site sont comprises entre 70 mètres et 6,5 kilomètres.

La commune d'Ampuis (69) est concernée par le Parc Régional du Pilat.

La zone Natura 2000 la plus proche du secteur d'études est dénommée "Vallons et Combes du Pilat Rhodanien" identifiée FR 82022008. il s'agit d'un SIC (Site d'Importance Communautaire).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Parmi ses secteurs prioritaires, le Parc du Pilat constitue le réservoir de biodiversité le plus proche du site, au-delà du Rhône. Il n'a pas été identifié de corridor particulier entre ce réservoir et les abords de la zone industrielle de Reventin-Vaugris.

4°) L'eau

La commune de Reventin-Vaugris ne comporte pas de captage sur son territoire.

La zone industrielle de Reventin-vaugris n'est pas concernée par la zone inondable inscrite dans le périmètre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Vienne.

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015) a fixé notamment les objectifs et les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau pour les années 2016-2021. Le dossier contient un tableau résumant les actions prises pour confirmer la compatibilité du projet avec le SDAGE, en l'absence de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La qualité des eaux superficielles en amont de Reventin-Vaugris est bonne.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public et par un forage. Chaque ressource est désormais munie d'un compteur.

Les eaux usées industrielles sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif de type séparatif et acheminées vers la station collective du SYSTEPUR à Reventin Vaugris, et une convention de rejet a été établie. Les eaux sanitaires sont rejetées directement dans le réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales potentiellement souillées du secteur nord transitent par un séparateur à hydrocarbures et l'ensemble des eaux pluviales rejoint le réseau collectif sur la route départementale D4b.

un important programme de travaux a été lancé, qui aboutira courant 2017 à la rénovation des sols et de certaines zones de voiries extérieures.

Des mesures de pollution sur les rejets des eaux industrielles sont réalisées régulièrement par un laboratoire indépendant, et la modernisation de l'atelier de salage va permettre de réduire sensiblement les pertes au sol.

Les risques recensés de pollution accidentelle sur le site sont liés au déversement d'hydrocarbures, au déversement de produits chimiques, au stockage de sel et à un sinistre éventuel. Les études réalisées montrent que ces risques sont estimés faibles et maîtrisés, de même que l'impact sur l'eau: l'impact sur le milieu naturel sera diminué en situation future.

5°) L'air

La qualité de l'air en région Auvergne Rhône-Alpes fait l'objet d'une surveillance par l'observatoire Air Rhône-Alpes. Sur la commune de Vienne, voisine du site, la qualité de l'air en 2015 a été plutôt bonne, les valeurs moyennes ayant été inférieures aux valeurs cibles pour tous les paramètres.

Les émissions du site sont constituées principalement par les émissions des véhicules et par les émissions olfactives. La part du trafic routier lié à l'activité du site est extrêmement faible. Le projet de modernisation de l'atelier salage permettra de supprimer la phase d'attente des peaux à température ambiante, source potentielle d'émissions olfactives en période chaude.

L'activité de SARVAL-RHONE CUIRS s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Climat —Air-Energie (SRCAE) de la région Rhône-alpes adopté en 2014. Les communes de Reventin-Vaugris, Vienne et Ampuis ne sont pas incluses dans l'aire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon.

6°) Le bruit

Les principales sources de bruit sur le site sont liées :

- à la circulation des engins de manutention et des camions ;
- au fonctionnement du système pneumatique de transfert des peaux au dessalage ;
- au fonctionnement des groupes frigorifiques sur la façade côté Rhône.

Il n'y a aucun trafic lié au traitement des peaux le week-end.

Les niveaux d'émergence admissible ont été fixés par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2004.

De nombreuses mesures ont été réalisées en limite de propriété en juin 2016 : il en résulte que les niveaux sonores et les émergences sont tous conformes à la réglementation.

7°) Les déchets

L'activité ne génère pas de grandes quantités de déchets. Leur recensement est le suivant :

- déchets en mélange
- déchets organiques (sous produits animaux)
- déchets de bois (palettes et plateaux)
- huiles usagées
- contenu du séparateur à hydrocarbures.

L'entreprise a mis en place une traçabilité des déchets et sous-produits conformément à la réglementation. Le projet est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral en juin 2008.

8°) La circulation

Le trafic de camions généré sur le site est lié principalement au transport de sous-produits. Ce trafic n'évoluera pas et l'impact de l'activité sur la circulation locale restera limité.

9°) Etude d'incidence Natura 2000

La zone Natura 2000 FR 8202008 Vallons et Combes du Pilat Rhodanien est classée "zone spéciale de conservation). Les principaux enjeux du site sont :

Rapport du commissaire-enquêteur Enquête publique / Demande d'autorisation ICPE : Sarval-Rhône Cuirs / Reventin-Vaugris

- conservation de la biodiversité ;
- maintien ou restauration de la fonctionnalité écologique ;
- préservation de l'activité agricole ;
- sensibilisation, information, pédagogie.

Les zones naturelles abritant une faune et une flore particulières sont suffisamment éloignées pour qu'elles n'aient pas à subir d'impact de l'activité de SARVAL-RHONE CUIRS : l'impact sur la zone Natura 2000 restera donc faible et maîtrisé.

10°) Impact en phase chantier

Les travaux envisagés vont porter sur la modernisation de l'atelier salage et les aménagements se feront à l'intérieur du bâtiment. Il est prévu aussi la rénovation des réseaux EU/EP dans le bâtiment sud et le revêtement des voiries.

Ces travaux seront sans impact sur le voisinage, et ils auront un impact maîtrisé sur l'eau et imperceptible sur l'air. L'impact sonore et vibratoire sera limité et circonscrit aux abords immédiats du bâtiment.

L'élimination des déchets produits se fera selon les filières adaptées et avec un engagement des entreprises intervenantes.

En aucun cas la circulation dans la zone industrielle et sur la D4b ne sera impactée.

11°) Effets cumulés avec d'autres projets

Aucun autre projet n'a été recensé sur les communes incluses dans le rayon d'affichage.

12°) Optimisation de l'utilisation de l'énergie

Les différentes sources d'énergie utilisées sur le site sont :

- le gazole pour les camions et les chariots ;
- l'électricité pour le chauffage des locaux et le fonctionnement des divers équipements.

En 2015, la consommation d'électricité a été 718 088 kWh et la quantité de gazole utilisée a été de 410 m³. La société utilise l'énergie de façon aussi rationnelle que possible.

13°) Evaluation et programmation indicative des investissements destinés à protéger l'environnement

Ces investissements sont les suivants :

- en 2017, reprise des réseaux et étanchéité des voiries : 130 K€;
- en 2016 / 2017, chambre froide peaux fraîches / réfection des sols bâtiment nord : 500 K€.

14°) Mesures prises en cas de cessation d'activité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'exploitant doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité. L'avis du propriétaire et du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation devra être demandé.

-5.5.2 - Partie III: Evaluation du risque sanitaire (27 pages)

1°) Liste des acronymes

2°) Généralités

L'approche proposée consiste en une démarche d'analyse du risque qui comporte cinq étapes, conformément au référentiel de l'INERIS (septembre 2003).

3°) Caractérisation du site

L'ensemble des composés susceptibles d'être émis sont les suivants :

- Substances chimiques :
 - NOx, SO₂, CO, CO₂ (gaz d'échappement des véhicules)
 - Composés odorants (produits présents sur le site)
 - Hydrocarbures (lessivage des voiries, distribution d'hydrocarbures)
 - Produits chimiques (produits de nettoyage et de désinfection)
 - Azote, phosphore, matières organiques (eaux usées)
 - Fréons (installations frigorifiques)
- Agents physiques :
 - Bruits, vibrations (équipements, manutention, circulation des véhicules)
 - Poussières (résidus émis par les véhicules)
- Agents biologiques :
 - Bactéries, virus (eaux usées)

Après analyses des flux d'émissions disponibles, de l'environnement du site, des populations concernées et des voies de transfert, il en résulte principalement que :

- les populations potentiellement les plus exposées sont celles résidant ou pratiquant une activité professionnelle, culturelle ou sportive au nord et au sud du site, donc dans la zone industrielle :
 - seuls l'air et l'eau peuvent être considérés comme des voies de transfert significatives.
- 4°) Evaluation de l'état des milieux et interprétation
- Les sols : le site ne présente pas de pollution significative.
- Les eaux superficielles du Rhône en amont du site : la qualité des eaux sur les paramètres présentés par l'agence de l'Eau RMC pour la période 2010 -2016 est bonne, voire très bonne. Toutefois l'état chimique sur la même période est mauvais (sauf en 2015).
- Les eaux souterraines : les dernières analyses sur Reventin-Vaugris et sur les deux autres communes indiquent la potabilité de l'eau. Toutefois, pour les données locales (forage à Pont Evêque) sur la période 2007-2014, l'état a été médiocre en 2013-2014 pour plusieurs paramètres.
- L'air : le contexte local de Reventin-Vaugris ne montre pas de sensibilité particulière.

5°) Sélection et identification du danger des substances retenues

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis par l'établissement, les substances retenues pour la suite de l'étude sont :

- Agents chimiques : composés odorants (produits en cours de traitement)
- Agents biologiques : bactéries, virus (déchets organiques)

Les composés odorants sont souvent sentis à partir de teneurs extrêmement faibles, très inférieures aux seuils de toxicité éventuelle. Les odeurs sont donc souvent plus nuisibles à la qualité de vie qu'à la qualité de l'air considérée sous l'aspect sanitaire.

Les risques sanitaires sont dus aux risques de contamination des employés par contact direct avec des produits infectieux et aux risques de transmission aux personnes extérieures. La prophylaxie est assurée notamment par le port de protections individuelles et par la vaccination préventive des professions exposées.

6°) Evaluation de la dose-réponse. Choix des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR)

Sur le site, la définition des VTR pour les composants odorants n'est pas représentative (teneurs très inférieures aux seuils de toxicité).

Pour les agents infectieux, c'est l'absence de contact avec ces agents qui garantit l'absence de risque sanitaire.

7°) Evaluation des expositions

Pour les composés odorants, les doses d'exposition des populations ne sont pas quantifiées.

Pour les agents infectieux susceptibles d'être émis par l'établissement, il n'est pas possible de les quantifier. Il s'agira donc de caractériser le risque sanitaire par rapport aux dispositifs de prévention.

8°) Caractérisation du risque

Pour les composés odorants, la gêne susceptible d'être occasionnée est limitée dans le temps et ne constitue pas un risque sanitaire notable.

Pour les agents infectieux, le risque d'impact sanitaire lié au process peut être considéré comme faible et maîtrisé.

9°) Incertitudes sur la démarche d'évaluation des risques

Les incertitudes rencontrées dans cette étude sont :

- l'identification exhaustive des dangers potentiels de la substance pour l'homme ;
- la définition ou l'absence de la relation dose-effet.

C'est le principe de prudence qui prévaut afin d'aboutir à un risque considéré comme minimal.

10°) Impact en cas de cessation d'activité

Les opérations de nettoyage, de démontage ou de démolition seront réalisées de façon à éviter tous transferts de pollution dans le sol ou dans l'eau.

11°) Conclusion

D'une manière générale, les mesures qui seront mises en place, les mesures compensatoires adoptées et les aménagements prévus offrent une réponse adaptée aux différents risques retenus. Ainsi l'exploitation n'engendre et n'engendrera pas d'effets significatifs sur la santé humaine.

- 5.6 – une étude de dangers (35 pages)

1°) Introduction

- Démarche réglementaire
- Glossaire
- Méthode d'évaluation du risque
- Périmètre de l'étude de danger

2°) Identification et caractérisation des potentiels de dangers

dans le chapitre "accidentologie", la base de données ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI a été consultée. Les données pour l'activité manufacturière "Apprêt et tannage des cuirs" font état de 40 accidents (les deux tiers sont des incendies, les autres accidents concernent des rejets polluants). Aucun site ne conduit une activité identique à celle de SARVAL-RHONE CUIRS et aucun accident sur le site n'a été recensé.

Les potentiels de dangers d'origine externe identifiés sont :

- l'environnement du site
- les voies de communication
- le trafic aérien
- les actes de malveillance
- les dangers liés à la foudre
- les dangers liés au risque sismique
- les dangers liés au climat, aux vents et aux précipitations
- les dangers liés au risque inondation
- la canalisation de transport de gaz

Après analyses, seul le risque lié à la canalisation de transport de gaz a été retenu dans la suite de l'étude.

Les potentiels de dangers d'origine interne identifiés sont :

- les produits chimiques
- les fluides frigorigènes (fréons)
- le gazole

Les dangers liés à ces installations sont des risques d'incendie et de déversement accidentel. Ils sont analysés dans des tableaux "causes / effets" et les zones de dangers sont identifiées.

- 3°) Evaluation préliminaire des conséquences redoutées
- Objectifs
- Mesures générales de prévention et de protection
- Evaluation préliminaire des conséquences redoutées

Cette évaluation a été réalisée pour les éléments suivants :

- le transformateur
- les compresseurs d'air
- la zone de stockage des palettes
- les stockages d'hydrocarbures
- la station de distribution de carburant
- le stockage de produits chimiques

Après analyses des différents évènements redoutés identifiés, le seul retenu dans l'étude correspond à un incendie au niveau du stockage des palettes et plateaux bois.

- 4°) Analyse détaillée des risques
- Objectifs
- Evènements redoutés sélectionnés
- Probabilité d'occurrence

En synthèse, la probabilité des conséquences redoutées pour un incendie au niveau du stockage des palettes est classée D (très improbable) pour l'effet thermique, pour la propagation au bâtiment et pour la pollution du milieu naturel.

- Gravité des conséquences

Pour l'ensemble des conséquences, la gravité est classée en 1 : pas de tiers susceptibles d'être impactés. En conclusion, aucun risque n'est classé comme inacceptable. Les mesures de prévention et de protection permettent donc d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

5°) Résumé et conclusion

Les différents risques étudiés apparaissent limités et acceptables compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place.

- 5.7 – la notice d'hygiène et de sécurité du personnel (6 pages)

Cette notice a pour objet :

- d'exposer les effets de l'activité du site sur l'hygiène et la sécurité du personnel ;
- d'indiquer les mesures prises en vue de supprimer ou réduire les effets "indésirables" ou dangereux pour le personnel et pour les tiers intervenant sur le site.

- 5.8 – les annexes & plans

- Annexe 1 : documents administratifs
 - arrêté préfectoral N° 2004-14229 du 19 novembre 2004 (22pages)
 - arrêté préfectoral de mise à jour de classement N° 2012124-0026 du 03 mai 2012 (4 pages)
- Annexe 2 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Reventin-Vaugris
 - Légende et extrait du règlement graphique (2 pages)
 - Extrait du règlement écrit = zone UX (8 pages)

- Annexe 3 : Documents du patrimoine naturel

- Cartes du site Natura 2000 "Vallons et Combes du Pilat Rhodanien" (2 pages)
- Formulaire standard de données du site Natura 2000 (12 pages)
- Annexe 4 : Document zone inondable
 - Extrait du plan du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Vienne (1 page)
- Annexe 5 : Arrêté d'autorisation de déversement et convention de déversement
- Arrêté N° 113 du 20 décembre 2016 du Maire de Reventin-Vaugris et du Président de ViennAgglo portant autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement public pour l'établissement SARVAL-RHONE CUIRS (6 pages)
- Convention spéciale du 22 décembre 2016 de déversement au réseau public des eaux usées (13 pages) entre :
- * d'une part l'entreprise SARVAL-RHONE CUIRS, et d'autre part,:
- ** le syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR),
- ** la communauté d'agglomération du Pays Viennois (VIENNAGGLO).
- Annexe 6 : Graphes d'enregistrement des mesures de bruit
 - Au total 10 feuilles de mesures réalisées les 20 et 21 juin 2016
- Annexe 7 : Méthode de calcul du flux thermique et fiche de calcul
 - Méthode calcul (3 pages)
 - Fiche de calcul (1 page)
- Plan 1 : Carte de localisation à l'échelle 1/25000 (format A4)
- Plan 2 : Plan d'environnement à l'échelle 1/25000 (format A4)
- Plan 3 : Plan du site avec réseaux eaux usées et eaux pluviales à l'échelle 1/500 (format A0)
- Plan 4 : Plan du projet de modernisation (format A3)
- Plan 5 : Localisation des zones d'effets thermiques à l'échelle 1/10000 (format A4)

6 - EXAMEN DU DOSSIER ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La composition du dossier d'enquête telle que décrite ci-dessus répond globalement aux exigences des dispositions du Code de l'Environnement, notamment aux dispositions des articles R.181-12 et suivants.

En particulier, l'étude d'impact présente clairement l'analyse de l'état initial du site, l'analyse des effets directs et indirects, et les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

De même, l'étude de dangers justifie de façon suffisante que l'installation permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances de son environnement. Le dossier précise bien, notamment, la nature et l'organisation des secours dont le demandeur dispose en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

La notice "Hygiène et Sécurité", quant à elle, est suffisamment explicite pour démontrer la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel, des locaux et des procédés de fabrication.

De même, les documents graphiques inclus dans le dossier d'enquête respectent bien les échelles mentionnées dans l'article R.181-13 du Code de l'Environnement. Ils sont suffisamment précis pour prendre connaissance des dispositions de l'installation, de l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que du tracé de tous les réseaux enterrés existants ou à réaliser.

La visite des lieux a aussi permis de vérifier l'avancement du projet tel que décrit dans le dossier, avec notamment l'installation d'une chambre froide (déjà réalisée) et la rénovation des réseaux eaux usées / eaux pluviales (en cours de réalisation).

De même, comme cela est rappelé dans le dossier, la modernisation de l'atelier de salage doit permettre de réduire sensiblement les pertes au sol, ce qui devrait avoir un impact bénéfique important sur les rejets des eaux usées industrielles. C'est pourquoi, suite à ma demande, le maître d'ouvrage m'a remis une copie du dernier rapport d'analyses des rejets aqueux du site.

Ce rapport, rédigé par la société CTC Environnement, donne les résultats de nombreuses analyses réalisées sur le site les 23 et 24 mai 2017. Le calendrier des bilans, qui a été fixé dans la convention de rejet (voir ci-dessus annexe 5 du dossier), est donc bien respecté. On constate toutefois que, en termes de DBO5 et de DCO, la qualité des rejets n'a pas encore été sensiblement améliorée à court terme. En effet, comme cela est précisé dans le dossier d'enquête, les flux moyens mesurés en août 2016 étaient les suivants :

- DBO5 = 167.9 kg/j- DCO = 345.0 kg/j

Or, dans le dernier rapport CTC de mai 2017, la somme des rejets nord et sud donne les résultats suivants :

- -DBO5 = 170,33 kg/j
- -DCO = 315,24 kg/j

Il faudra donc attendre la fin des travaux en cours pour vérifier leur impact bénéfique sur ces paramètres notamment. A noter d'ailleurs que, dans cette convention, l'autorisation de déversement a une durée d'un an à partir de sa date de notification, renouvelable une fois. Cette autorisation devra donc être renouvelée au plus tard à la fin du mois de décembre 2017.

D'une façon générale, le dossier d'enquête a été rédigé avec une volonté visible d'être le plus compréhensible possible pour le public, avec notamment un sommaire et un glossaire détaillés inclus dans les principales pièces du dossier, et avec des textes accompagnés de nombreux plans ou schémas à but pédagogique. Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier apparaissent proportionnées aux enjeux.

Toutefois, il faut noter que ce dossier d'enquête contient quelques erreurs ou omissions qu'il convient de relever.

- a) Le résumé non technique, constitué de pages extraites du dossier d'enquête, présente de façon correcte les principaux enjeux du projet. Toutefois, il faut noter que le public non averti se contente souvent de la lecture de ce résumé non technique pour prendre connaissance du projet. Pour une meilleure compréhension du projet, il aurait donc été utile d'ajouter dans le résumé non technique quelques lignes en préambule pour rappeler la procédure appliquée aux ICPE, et notamment pour rappeler le rôle de la nomenclature dans la décision de lancer une procédure d'enquête publique.
- b) Dans la pièce intitulée "textes de base applicables aux ICPE", le dossier, rédigé en janvier 2017, fait référence notamment aux articles L.512-1 et suivants et R. 512-1 et suivants du code de l'environnement. Or, la plupart de ces articles ont été abrogés le 1^{er} mars 2017 suite au décret N° 2017-81 du 26 janvier 2017. La plupart de ces articles ont été transposés dans les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants. Pour une bonne information du public, même s'il est vrai que ce dossier a été traité "sous l'ancienne loi" par l'administration compétente, cette pièce du dossier d'enquête aurait donc dû être mise à jour en mentionnant cette modification de réglementation avant sa mise à disposition du public en octobre 2017.
- c) Il est surprenant de noter que, dans tout le dossier mis à disposition du public, il est fait références de nombreuses fois à des "peaux", sans jamais préciser de quel animal ou de quels animaux il s'agit. Même si, après la lecture de ce dossier, il est aisé de "deviner" l'origine de ces peaux, pas une seule fois le mot "bovins" ou "vaches" n'y est mentionné.

C'est pourquoi, suite à ma demande, le maître d'ouvrage m'a précisé la nature des peaux collectées dans les abattoirs : bovins = env 95 %, ovins < 5 %, équins < 0,2 %. Pour une bonne information du public, il aurait été utile de faire figurer la notion de "bovins" dans le chapitre dédié à la présentation de l'entreprise.

- d) Dans l'annexe 2 du dossier d'enquête, des pages extraites du PLU de Reventin-Vaugris y sont présentées sans aucun commentaire, et notamment sans préciser la date de ces documents. C'est pourquoi j'ai demandé à la mairie de Reventin-Vaugris de pouvoir consulter la totalité du dossier PLU. C'est ainsi que j'ai pu vérifier que les documents mis à la disposition du public correspondent bien à la dernière version de ce PLU : il s'agit du PLU approuvé le 11 décembre 2012 et toujours en vigueur.

Il faut cependant noter que toutes ces observations sont mineures et les erreurs ou omissions relevées ci-dessus n'ont pas nui à l'information générale due au public.

7- AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

- 7.1 – Avis de l'Autorité Environnementale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-37 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier d'enquête, paraphé par le commissaire enquêteur, et donc mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis, émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne Rhône-Alpes), est daté du 18 août 2017 (total = 7 pages).

Après une présentation du projet, cet avis analyse en détail le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, de leur qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent. Sa conclusion est la suivante :

"Les réalisations intégrées à l'activité, dans un objectif de protection de l'environnement, ont été détaillées pour chaque aspect environnemental. Les mesures décrites dans l'étude d'impact permettent de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux mis en jeu dans l'étude."

- 7.2 - Avis de l'ARS

Cet avis, émis par l'Agence Régionale de santé (ARS Auvergne Rhône-Alpes), est daté du 20 juillet 2017 (total = 2 pages). Il a été paraphé par le commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ses principales observations sont résumées ci-dessous :

- Evaluation des risques sanitaires : étant donnée la proximité des habitations, les mesures de réduction des odeurs seront appliquées scrupuleusement.
- Protection des eaux destinées à la consommation humaine : les installations sont situées en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
- Bruit : Les niveaux sonores sont très impactés par le passage des trains. Les émergences sont conformes le jour, mais la nuit les émergences sont supérieures à 3 dB (au niveau des Zones à Emergence Réglementée). Ce dépassement est lié à la circulation des camions entre 5h et 8h. Toutes les mesures devront être prises pour réduire les nuisances sonores pour les riverains.

- 7.3 - Avis du SDIS

Cet avis, émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (total = 6 pages), est daté du 25 septembre 2017. Il a été paraphé par le commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après les descriptions de l'établissement et du projet, les principales conclusions de cet avis sont résumées ci-dessous, sous réserve de réalisation de plusieurs points, dont notamment :

- La défense extérieure contre l'incendie doit permettre de fournir un débit horaire minimal pour le bâtiment Sud de 90 m³/h. Ce débit sera disponible sans interruption pendant au moins 2 heures.
- La création d'une rétention des eaux d'extinction étant prescrite, sa mise en œuvre est de la responsabilité de l'exploitant, et son volume total doit être de 120 m³.

- 7.4 - Avis de la DIRECCTE

Cet avis, émis par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (total = 2 pages) est daté du 05 septembre 2017. Il a été paraphé par le commissaire enquêteur et joint au dossier d'enquête à l'ouverture de la dernière permanence.

En résumé, suite au contrôle réalisé le 01 septembre 2017 :

- Risques biologiques : Aucune procédure particulière n'a été mise en place en cas de signalement d'agents infectieux sur les peaux. Les consignes de nettoyages quotidiens des postes de travail ne sont pas systématiquement respectées (nombreux déchets organiques présents au sol, benne de déchets pas évacuée). Ce problème accroit les risques biologiques, la décomposition des matières organiques peut favoriser le développement d'agents infectieux et même attirer des animaux porteurs de ces agents (la présence de chats a été constatée).
- Vestiaires et sanitaires : La propreté de ces locaux est très insuffisante. Les sanitaires ne sont nettoyés que deux fois par semaine alors que le code du travail prévoit de faire procéder à leur nettoyage au moins une fois par jour.
- Risques liés à la circulation : Une rationalisation des espaces de circulation (piétons, chariots

élévateurs, camions) ainsi qu'une amélioration des consignes de sécurités permettrait de réduire les risques.

- Risques de coupure : Si le risque n'a pas totalement disparu, les protections mises en place ces derniers mois témoignent d'une réelle amélioration de la sécurité et des conditions de travail.

En conclusion, le projet de modernisation de l'atelier de salage participe à la prévention des risques professionnels ce qui conduit la DIRECCTE à donner un avis favorable.

7.5 – Autres personnes publiques consultées

Aucun autre avis des personnes publiques consultées (notamment la DDT et la DRAC) n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

- 7.6 – Avis des communes incluses dans le périmètre d'affichage

- 7.6.1 Avis de la commune de Reventin-Vaugris (Isère)

Par délibération N° 2017-076 en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal "émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet sous réserve que" :

- les points demandés par le SDIS soient réalisés afin que la défense incendie soit suffisante pour protéger les riverains, les entreprises adjacentes et l'entreprise elle-même ;
- toutes les mesures de réduction d'odeurs soient appliquées scrupuleusement ;
- toutes les mesures soient prises pour réduire les nuisances sonores à la population environnante.

(Copie en ANNEXE 06)

- 7.6.2 Avis de la commune de Vienne (Isère)

Par délibération N° CM171106-08 en date du 06 novembre 2017, le Conseil Municipal "émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société SARVAL-RHONE CUIRS en vue d'augmenter les capacités de traitement sur le site de Reventin-Vaugris."

(Copie en ANNEXE 07)

- 7.6.3 Avis de la commune d'Ampuis (Rhône)

Par délibération N° 09-11-2017-12 en date du 09 novembre 2017, le Conseil Municipal "émet un avis favorable sur le projet" pour l'enquête publique ICPE relative à la société SARVAL-RHONE CUIRS à Reventin-Vaugris.

(Copie en ANNEXE 08)

8- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1. Observations écrites

Un seul registre a été mis à disposition du public à la Mairie de Reventin-Vaugris, siège de l'enquête publique. Le public y a consigné **trois observations écrites**, dont une lettre qui a été annexée au registre. En outre, **un courriel** été adressé au commissaire-enquêteur le dernier jour de l'enquête : une copie de ce document a donc aussi été annexée au registre après la clôture de l'enquête.

Pour la présente enquête, l'affluence du public que l'on pourrait qualifier "faible" pour ce type de dossier s'explique sans doute par le fait que cette procédure a été considérée par le public comme une simple régularisation.

8.1.1. - Observation écrite de M. Yves GRAS

(Inscription sur le registre le 16/10/2017 et lettre déposée et annexée au registre le 16/11/2017)

Monsieur GRAS est Président de l'association CITEE (Citoyens et Environnement en Vallée du Rhône). Il est d'abord venu le 16/10/2017 rencontrer le commissaire enquêteur et consulter le dossier, il a exprimé une observation orale (voir ci-dessous) et a inscrit sur le registre la mention qu'il produira un avis de son association après un examen plus détaillé du dossier.

Monsieur GRAS a ensuite déposé le 16/11/2017 une lettre à en-tête de l'association CITEE (total = deux pages). Cette lettre est résumée ci-dessous.

- CITEE a bien noté qu'il s'agit d'un dossier de régularisation.
- CITEE remercie Madame le Maire d'avoir accepté d'informer de façon ciblée les riverains de l'entreprise, en complément des affiches et des avis légaux.
- Le dossier indique que les aménagements envisagés (chambre froide) permettront de faire disparaitre la nuisance potentielle que représentait le stockage à l'aire libre des peaux fraiches. CITTE s'interroge cependant sur les risques présentés par le stockage des déchets : palettes et plateaux en bois, sous-produits animaux, déchets ménagers en mélange, déchets du séparateur d'hydrocarbures.
- Le dossier indique que toutes les mesures sont prises pour éviter les risques de dégagements d'odeurs liés à ces déchets : CITEE prend acte.
- CITEE estime que l'activité des transports liés à la collectes des sous-produits animaux et des déchets organiques (20 camions / jour) ne doit pas permettre le stationnement à l'air libre des camions ou bennes contenant ces déchets. CITEE se demande si les nuisances ressenties par les riverains ne provenaient pas de cette source.
- A propos du risque incendie (palettes et plateaux bois), CITEE attend que SARVAL prenne toute disposition pour se prémunir contre ce risque, en liaison avec les services compétents.

8.1.2. - Observation écrite de M. DENIZOT

(Inscription sur le registre le 16/11/2017 matin)

En une ligne, Monsieur DENIZOT s'exprime contre le projet car : "déjà de très mauvaises odeurs".

8.1.3. - Observation écrite de Mme Annie PERRET et de M. Raymond DUJET (Inscription sur le registre le 16/10/2017)

Madame PERRET et Monsieur DUJET mentionnent que des mauvaises odeurs persistent. A la fin de l'été, ils ont subi des soirées épouvantables et ont été obligés de fermer les portes et fenêtres et d'installer des diffuseurs de parfum à l'intérieur de leur maison.

8.1.4. - Observation écrite de M. Alexandre MARTINS

(Courriel envoyé le 15/11/2017 soir et transféré au commissaire enquêteur le 16/11/2017)

Monsieur MARTINS est propriétaire de deux appartements (le long de la RN 7 à Reventin-Vaugris) et ses locataires se sont plaints à de nombreuses reprises d'odeurs très désagréables et de bruits de conteneurs la nuit provenant des établissements SARVAL. Ses derniers locataires sont d'ailleurs partis à cause des problèmes d'odeurs.

Monsieur MARTINS a obtenu un permis de construire pour la construction de trois autres logements sur la parcelle de ce terrain. Néanmoins il hésite à investir suite aux difficultés rencontrées pour louer déjà les appartements existants.

→ Avis du commissaire enquêteur sur les observations écrites du public : la plupart des observations du public concernent la gêne occasionnée par les mauvaises odeurs émises par l'entreprise. Aucune observation n'a exprimé explicitement une contre-proposition au projet. Ces observations doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage, c'est pourquoi elles seront reprises dans mon procèsverbal de synthèse.

8.2. Observations orales

Pendant les permanences du commissaire-enquêteur, une seule personne parmi le public est venue consulter le dossier d'enquête et a exprimé **une observation orale** dès l'ouverture de l'enquête.

8.2.1. - Observation orale de M. Yves GRAS

Avant d'être Président de l'association CITEE (voir observation N° 8.1.1 ci-dessus), Monsieur GRAS a été Président de l'association ARDEN (Association pour le Respect du Droit et de l'Environnement) et, à ce titre, m'a montré des documents d'archive. Il m'a notamment présenté un long historique datant de 1998 concernant un établissement SARIA-ALLAMANCHE situé à Pont Evêque et qui voulait déjà à l'époque s'installer à Reventin-Vaugris, mais dont le Préfet avait refusé l'autorisation d'installation.

→ <u>Avis du commissaire enquêteur :</u> suite à cette observation, j'ai demandé par courriel au maître d'ouvrage des informations complémentaires concernant la nature des liens entre les entreprises SARIA et ALLAMANCHE à cette époque, puisque, dans le dossier d'enquête, il est bien mentionné que SARIA a racheté ALLAMANCHE en 2016.

Par courriel, le maître d'ouvrage m'a envoyé une réponse détaillée. En résumé :

- le site de pont Evêque était un centre de collecte de cadavres d'animaux à l'exclusion des dépôts de peaux ;
- ce site n'appartenait pas à SARIA INDUSTRIES mais à ALLAMANCHE (activité de transfert de sous-produits vers l'usine SARIA de BAYET, activité arrêtée en 2000) ;
- la société ALLAMANCHE a été rachetée par SARIA en plusieurs étapes, à partir de 2006, jusqu'à être majoritaire en novembre 2015 et propriétaire à 100 % en juillet 2016.

Cette réponse est satisfaisante car elle permet de mieux comprendre l'implication de longue date du Groupe SARIA dans le dossier.

9 – EXAMEN DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Dans le respect des dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, j'ai remis en main propre mon procès-verbal au maître d'ouvrage le 22 novembre 2017. En retour, le maître d'ouvrage m'a envoyé son mémoire en réponse daté du 06 novembre 2017.

Ce procès-verbal et ce mémoire en réponse sont joints "in extenso" en annexe du présent rapport (voir respectivement ANNEXE 09 et ANNEXE 10).

Les questions du commissaire enquêteur et les réponses correspondantes du maître d'ouvrage sont reportées et commentées ci-dessous.

1°) <u>Question du commissaire enquêteur</u>: Quelles sont les causes des nuisances olfactives décrites par les riverains et quelles actions seront mises en place pour y remédier?

- Réponse du maitre d'ouvrage :

Pour information, aucune plainte ni doléance des voisins ne nous est parvenue récemment

En conséquence, les causes décrites par les personnes ayant témoigné sont impossibles à identifier. Ceci d'autant plus que le site SARVAL se trouve dans l'axe des vents qui remontent la vallée du Rhône, à environ 800 m au nord de la station d'épuration de Vienne Reventin.

Pour améliorer la gestion du risque de nuisances, nous proposons que les voisins importunés nous contactent par téléphone en vue d'une identification très rapide de l'origine des odeurs, de sorte que les mesures correctives puissent être mises en oeuvre en conséquence.

- <u>Avis du commissaire enquêteur</u>: En accord avec le maître d'ouvrage: j'invite les personnes concernées à contacter sans délai le maître d'ouvrage dès qu'elles subissent des nuisances olfactives afin de faciliter la recherche de l'origine de ces mauvaises odeurs. Il faut en effet rappeler par rapport au site la proximité de la station d'épuration de l'agglomération de Vienne (SYSTEPUR) qui peut émettre aussi de telles odeurs. (D'ailleurs, suite à l'enquête publique relative à l'extension de cette station d'épuration et qui a eu lieu du 8 juillet au 9 août 2013, le public avait déjà exprimé des observations concernant les mauvaises odeurs ressenties dans le voisinage immédiat de ladite station). Il serait donc utile de faire réaliser une étude plus approfondie de l'air ambiant, notamment en période estivale, afin d'identifier précisément et définitivement l'origine et la nature de ces odeurs.
- 2°) <u>Question du commissaire enquêteur</u>: Quels sont les projets de l'entreprise, et dans quels délais, pour mettre en conformité la défense incendie du site telle que demandée par le SDIS (notamment débit horaire minimal et volume minimal de rétention des eaux d'extinction)?

- Réponse du maître d'ouvrage :

La réserve d'eau à disposition pour la protection incendie sera mise aux normes prochainement.

La mise en place de vannes d'isolement sur la partie terminale des réseaux EU et EP du site est prévue semaine 49 et 50 (cf. plan joint). Ceci permettra le confinement de 200 m³ sur la voirie interne en cas d'incendie.

- <u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Cette réponse est satisfaisante, j'en prends acte, et elle sera donc reprise dans mes conclusions. Le document graphique fourni par le maître d'ouvrage est suffisamment précis pour prévoir les travaux correspondants dans un court délai.
- 3°) <u>Question du commissaire enquêteur</u>: Quelles actions seront mises en place pour diminuer les risques biologiques tels que décrits par la DIRECCTE?
- Réponse du maître d'ouvrage :

Des consignes de nettoyage ont été mises en place, avec établissement d'une feuille de pointage. Ceci permettra un suivi rapproché des opérations réalisées et une amélioration continue des pratiques.

Une sensibilisation à l'hygiène va être lancée au 1^{er} trimestre 2018, permettant de faire vivre les procédures mises en place à l'issue de la rénovation du bâtiment salage.

- <u>Avis du commissaire enquêteur</u> : Cette réponse est satisfaisante, j'en prends acte, et elle sera donc reprise dans mes conclusions.
- 4°) Suite à <u>l'observation de l'association CITEE</u>, le maître d'ouvrage a souhaité ajouter les réponses suivantes :
- a Les risques associés au stockage des déchets sont maîtrisés grâce aux mesures suivantes :
 - Stockage des sous-produits animaux en chambres froides,
 - Déchets ménagers en benne étanche dans zone dédiée,
 - Palettes et plateaux bois nettoyés avant entreposage.
- b Les <u>camions qui stationnent sur le site</u> sont quasiment tous vides. Seuls 3 camions chargés (les bennes sont systématiquement bâchées) sont stationnés chaque semaine sur le site, les nuits du lundi, jeudi et vendredi, pour respecter les temps de repos des chauffeurs (changement de conducteur).
- c La <u>maîtrise du risque incendie</u> est assurée dans la zone de stockage des palettes au sud du bâtiment par :
 - l'interdiction de fumer sur tout le site, sauf à un endroit, sous le porche,
 - l'absence de feu à l'air libre en tout point du site,
 - la clôture qui interdit l'accès au site,
 - l'entretien des transpalettes pour éviter tout départ de feu,
 - l'absence de combustible à proximité.

Le SDIS a donné un avis favorable aux dispositions prises.

- <u>Avis du commissaire enquêteur</u> : dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu dans le détail à l'ensemble des observations de l'association CITEE. Ces réponses sont satisfaisantes et n'appellent pas d'autres commentaires.

10 - ANNEXES

Le présent document de 27 pages comprend 10 annexes qui sont indissociables du rapport.

Annexe 01	Décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 juin 2017 (un feuillet)
Annexe 02	Arrêté Préfectoral de mise à l'enquête publique du 21 septembre 2017 (quatre feuillets)
Annexe 03	Avis d'enquête publique (un feuillet)
Annexe 04	Publicités dans "Le Dauphiné Libéré" des 29 septembre et 20 octobre 2017 (deux feuillets)
Annexe 05	Publicités dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné" des 29 septembre et 20 octobre 2017 (deux feuillets)
Annexe 06	Délibération de la commune de Reventin-Vaugris (un feuillet)
Annexe 07	Délibération de la commune de Vienne (deux feuillets)
Annexe 08	Délibération de la commune d'Ampuis (Rhône) (un feuillet)
Annexe 09	Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur (trois feuillets)
Annexe 10	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (quatre feuillets)

Fait, le 07 décembre 2017

M

Le commissaire enquêteur Raymond ULLMANN